

# PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU DROIT DE L'HOMME À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

**① Faire**  
du droit à l'eau  
potable et à  
l'assainissement  
un droit  
opposable

**② Associer**  
les populations  
à la gestion de  
l'eau et garantir  
le financement  
de l'accès à l'eau

**③ Favoriser**  
l'entraide dans  
le développement  
du droit à l'eau  
potable et à  
l'assainissement

## CONTACT

Dans l'objectif d'améliorer l'efficacité et la qualité de la coopération française dans le secteur de l'eau, **la Coalition Eau demande la mise en place d'un espace de dialogue structuré entre les pouvoirs publics et les ONG.** Il permettra une élaboration et un suivi inclusif des politiques de coopération, notamment autour de l'enjeu suivant :

## ➤ Promouvoir la mise en œuvre effective du droit de l'Homme à l'eau potable et à l'assainissement en France et à l'international

### VISION

**En 2010, après de longs débats, le droit à l'eau potable et à l'assainissement a été reconnu comme un droit de l'Homme** par l'Assemblée générale des Nations Unies, par le Conseil des droits de l'Homme et par l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la Santé. Ce nouveau droit de l'Homme n'aura toute sa signification que lorsqu'il aura été inscrit dans les lois des différents pays et qu'il sera mis en œuvre au niveau local.

### SITUATION

**Alors que les classes dirigeantes et que les habitants des villes de la plupart des pays bénéficient de facto du droit à l'eau, il n'en est pas de même pour les fractions déshéritées ou marginalisées de la population.** Pour des raisons économiques, souvent, celles-ci ne peuvent exercer ce droit. Faute d'une pression sociale forte, les progrès dans le domaine du droit à l'eau et à l'assainissement ont été lents et insuffisants. Les investissements à consentir sont coûteux et peu visibles. Pourtant, les avantages économiques d'une amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dépassent de très loin les coûts associés et tous les experts s'accordent à défendre un renforcement des actions dans ce domaine. Comme pour les autres droits de l'Homme, la pression de décisions juridiquement obligatoires sur les gouvernements permettra d'accélérer les progrès.

### ❶ Faire du droit à l'eau potable et à l'assainissement un droit opposable

**Pour que le droit à l'eau potable et à l'assainissement soit un droit opposable, il est nécessaire de :**

- Préciser les obligations qui découlent de ce nouveau droit pour les pouvoirs publics, comme pour les usagers.
- Clarifier la portée de ce droit en exposant les mesures prises pour sa mise en œuvre et en indiquant comme les améliorer.
- Développer une loi nationale dans chaque pays qui mettra en œuvre le principe selon lequel nul ne peut être privé de l'eau potable nécessaire pour ses besoins essentiels.

### ❷ Associer les populations à la gestion de l'eau et garantir le financement de l'accès à l'eau

**Dans chaque pays, il est nécessaire d'informer les citoyens sur les questions concernant l'accès à l'eau et de promouvoir leur participation,** pour améliorer la gestion du service de l'eau.

Par ailleurs, le bon fonctionnement des systèmes d'alimentation et d'assainissement d'eau nécessite un soutien collectif, un financement pérenne et une tarification équitables. **Des mécanismes de solidarité doivent être mis en place pour donner à tous accès à l'eau potable, à des conditions abordables.**

### ❸ Favoriser l'entraide dans le développement du droit à l'eau potable et à l'assainissement

**Pour progresser vers la mise en œuvre effective de ce droit, il convient d'organiser au plan international des échanges d'expériences à ce sujet.** Des projets de dispositions juridiques appropriées aux contextes des différents pays doivent aussi être formulés.

Dans la continuité de son engagement en faveur de la mise en œuvre effective de ce droit, la France doit prendre des initiatives pour élaborer des solutions au plan juridique qui conviennent à chaque groupe de pays, en fonction de leurs traditions juridiques.